

La planification préalable des soins, les objectifs de soins, les décisions relatives au traitement et le consentement éclairé

Questions fréquemment posées (QFP)

1 Pourquoi les conversations sur la planification préalable des soins, les objectifs de soins, les décisions relatives au traitement et le consentement éclairé sont-elles importantes?

Ces conversations permettront de préparer votre futur mandataire spécial ou vos futurs mandataires spéciaux à prendre des décisions en votre nom, si vous n'êtes pas capable (apte) de les prendre vous-même. Elles permettent également de s'assurer que les décisions relatives à votre traitement sont fondées sur vos souhaits, vos valeurs et vos croyances quant aux soins que vous recevez et allez recevoir.

2 Quelle est la différence entre les conversations sur la planification préalable des soins, celles sur les objectifs de soins et celles sur les décisions relatives au traitement et le consentement éclairé?

La planification préalable des soins est un processus en deux étapes qui doit être mené à bien lorsque la personne est en bonne santé. Cette approche comprend :

- la confirmation de l'identité de votre mandataire spécial;
- les discussions sur vos souhaits, vos valeurs et vos croyances avec votre mandataire spécial.

Les renseignements échangés avec votre mandataire spécial lui permettront de prendre des décisions relatives à vos futurs soins de santé dans le cas où vous ne seriez plus capable (apte) de les prendre vous-même.

Les conversations sur les objectifs de soins visent à s'assurer que vous comprenez la nature de votre maladie, et permettent aux fournisseurs de soins de santé (personnel infirmier, docteur, travailleur social, etc.) de comprendre les objectifs que vous souhaitez fixer quant à vos soins. Elles vous aident à prendre des décisions relatives à votre traitement et à donner un consentement éclairé.

À chaque fois qu'un fournisseur de soins de santé vous propose un traitement, un consentement éclairé (permission) pour ce traitement doit être obtenu auprès de vous ou de votre mandataire spécial (si vous n'êtes pas apte).

Pour obtenir votre consentement éclairé (permission), les fournisseurs de soins de santé doivent vous donner les renseignements suivants :

- en quoi consiste le traitement;
- les avantages, risques et effets secondaires attendus;
- les autres possibilités de traitement;
- les conséquences possibles en cas de refus du traitement.

Votre fournisseur de soins de santé vous (ou votre mandataire spécial) aidera ensuite à prendre une décision en fonction de vos souhaits et objectifs de soins.

3 Je ne suis pas en fin de vie, pourquoi me parlez-vous de planification préalable des soins?

Vous ne pouvez pas prédire comment et quand vous tomberez gravement malade et deviendrez incapable de communiquer vos souhaits. Si vous êtes un adulte, vous devriez participer au processus de planification préalable des soins. Vous pouvez changer vos souhaits aussi souvent que vous le désirez, et à mesure que votre vie change. Vous pouvez les écrire. Toutefois, il est primordial de communiquer vos souhaits à la ou aux personnes qui prendront les décisions pour vous quand vous ne serez pas en mesure de le faire, puisqu'il leur sera demandé de consentir ou de refuser de consentir au traitement lorsque vous serez inapte. Veuillez visiter le site Web de la campagne « Parlons-en », à l'adresse speakupontario.ca/fr/, pour obtenir plus de renseignements et de ressources destinées au patient.

4 Qui est mon mandataire spécial?

Un mandataire spécial est une personne qui prendra les décisions relatives au traitement à votre place si vous n'êtes pas capable (apte) de les prendre vous-même. Veuillez consulter les pages 2 à 3 pour plus de renseignements sur la confirmation de votre mandataire spécial.

5 Qui peut être un mandataire spécial?

Pour être un mandataire spécial (MS), la personne doit :

- être âgée de 16 ans ou plus
- être capable de donner son consentement
- être prête à accepter le rôle de mandataire spécial
- être disponible quand des décisions doivent être prises
- ne pas se voir interdire de vous approcher par une ordonnance du tribunal ou un accord de séparation.

6 Je ne suis pas d'accord avec la personne désignée automatiquement comme mon mandataire spécial, comment faire pour changer de personne?

Il s'agit d'un problème courant. À titre d'exemple, certains patients ne souhaitent désigner qu'un seul de leurs enfants comme mandataire spécial et non pas tous leurs enfants, ou souhaitent désigner leurs enfants plutôt que leur conjoint. Il est possible de changer de mandataire. Si vous souhaitez désigner une autre personne en tant que mandataire spécial, vous devez préparer gratuitement une procuration relative au soin de la personne. Cette personne deviendra alors votre procureur. Dans ce cas, le terme « procureur » ne signifie pas « avocat ». Cela vous permettra de nommer une personne pour prendre les décisions à votre place si vous en êtes incapable.

Vous pouvez télécharger le formulaire et trouver davantage de renseignements à ce sujet sur le site Web du ministère du Procureur général à l'adresse <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poa.pdf>.

7 Qui est censé interpréter mes souhaits si je suis incapable de prendre des décisions moi-même?

Si vous n'êtes pas capable (apte) de prendre une décision relative à votre traitement, votre mandataire spécial décidera de donner ou de refuser de donner son consentement (permission).

Même si les fournisseurs de soins de santé peuvent apporter leur aide au besoin, vos souhaits doivent être interprétés par votre mandataire spécial.

8 Comment mon mandataire spécial prendra une décision en mon nom?

Pour prendre une décision, le mandataire spécial doit respecter les souhaits en matière de soins futurs dont vous avez fait part lorsque vous étiez encore capable (apte). Ils doivent respecter les derniers souhaits connus, puisque vos souhaits peuvent changer à mesure que votre état de santé évolue. Si les souhaits ne s'appliquent pas, ou ne peuvent pas être respectés, ils prendront une décision dans votre meilleur intérêt. Les souhaits, valeurs et croyances que vous leur communiquez les aideront à vous comprendre, à concevoir votre méthode de décision et à savoir ce qu'il vous importe.

CONFIRMER L'IDENTITÉ DE VOTRE MANDATAIRE SPÉCIAL

Un mandataire spécial est une personne qui prendra des décisions concernant vos soins et vos traitements si vous êtes trop malade et incapable (pas apte) de le faire vous-même.

En vertu de la loi de l'Ontario, tout le monde a un mandataire spécial désigné **automatiquement** selon l'ordre de la liste de droite (voir les lignes 4 à 8). Les personnes se trouvant au même niveau dans la liste partagent la responsabilité de la prise de décisions.

Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint, mais que vous avez trois enfants, les trois enfants sont vos mandataires spéciaux, et partageront la responsabilité de la prise de décisions. Cette responsabilité peut parfois être source de stress pour la famille. Chaque enfant peut renoncer à agir en tant que mandataire spécial. Ils doivent désigner collectivement la personne qui sera responsable de la prise de décisions.

Pour nommer une seule personne (ou pour désigner une personne qui ne fait pas partie de vos mandataires spéciaux désignés automatiquement), vous devrez préparer une **procuration relative au soin de la personne**. Le diagramme de la page 3 peut vous aider à décider si vous souhaitez désigner une autre personne.

Liste des mandataires spéciaux

1. Tuteur par nomination judiciaire
2. Procureur désigné dans une procuration relative au soin de la personne
3. Représentant nommé par la Commission du consentement et de la capacité
4. Époux (épouse) ou conjoint
5. Enfant ou parent
6. Parent seulement titulaire d'un droit de visite
7. Frère ou sœur
8. Tout autre membre de la famille

**SI LÉGALEMENT
DÉSIGNÉ**



Mandataires spéciaux membres de la famille désignés **AUTOMATIQUEMENT**

(9.) Si aucune des personnes de la liste ne remplit les critères pour être mandataire spécial, le Bureau du Tuteur et curateur public prendra les décisions relatives aux soins de santé. Il interviendra également pour statuer si deux ou plusieurs personnes au même niveau n'arrivent pas à se mettre d'accord.

9 Qui devrait établir mes objectifs de soins?

Vous devez fixer vos propres objectifs de soins. Vous pourriez avoir besoin de l'aide d'un de vos fournisseurs de soins de santé ou d'un membre de votre famille ou d'un ami, mais ce sont vos objectifs et vos valeurs qui comptent. À titre d'exemple, vos objectifs pourraient être : conserver une vie sociale, continuer à travailler, éviter de souffrir, participer à un événement familial important, finir vos jours chez vous, éviter les séjours à l'hôpital, ne pas représenter un fardeau pour vos amis et votre famille, ou vivre chez vous aussi longtemps que possible. Si vous en êtes incapable (inapte), vos fournisseurs de soins de santé discuteront de vos objectifs de soins avec votre mandataire spécial.

10 Qu'est-ce qu'un Plan de traitement?

Un Plan de traitement résume les décisions relatives au traitement que vous avez prises avec vos fournisseurs de soins de santé. Il comprend des renseignements sur le traitement dont vous pourriez avoir besoin, et sur les traitements que vous acceptez ou refusez.

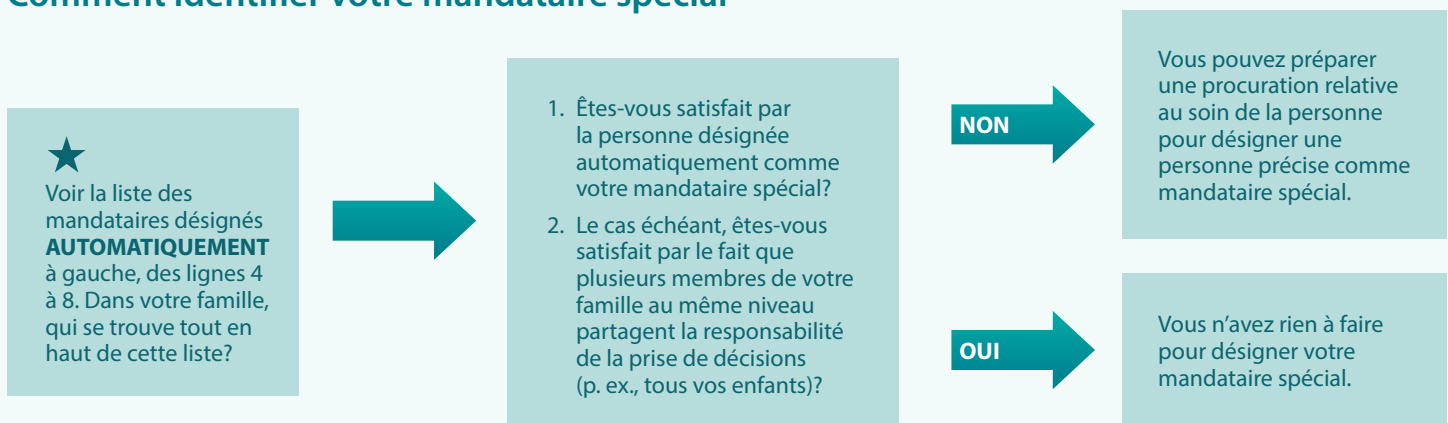
11 Quelle est la différence entre un Plan de traitement et la planification préalable des soins?

Un Plan de traitement vous donne à vous ou à votre mandataire spécial la possibilité de consentir au futur traitement que vous recevrez en fonction de votre état de santé actuel. Ce n'est pas la même chose que lorsque vous exprimez vos souhaits relatifs à vos futurs soins (planification préalable des soins) sans avoir tous les renseignements sur votre état clinique.

12 Comment me préparer à discuter de mes objectifs de soins?

Pensez à vos expériences, vos espoirs, vos valeurs et vos priorités, à votre perception de la qualité de vie et à ce qui vous importe. Pensez à indiquer à vos fournisseurs de soins de santé le nom des autres personnes qui devraient prendre part à cette discussion. À titre d'exemple, vous pourriez souhaiter que votre mandataire spécial soit présent.

Comment identifier votre mandataire spécial



Vous pouvez préparer gratuitement une procuration relative au soin de la personne sur le site Web suivant :

<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/pgt/poa.pdf>

Vos fournisseurs de soins de santé peuvent vous aider à la remplir. Sur ce site Web, vous pouvez obtenir une carte à glisser dans votre portefeuille indiquant qui est votre procureur. Vous devez toujours l'avoir avec vous, notamment lors de vos visites dans des établissements de soins de santé.

1. Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé, L.O. 1996, chap. 2, art. 20.

2. Référence : Advocacy Centre for the Elderly (ACE). Feuillet de renseignements no 2. Le RANG DE PRIORITÉ des mandataires spéciaux en vertu de la Loi sur le consentement aux soins de santé. Septembre 2013 [cité le 18 avril 2017].

Consultable à la page : http://www.advocacycentreelderly.org/appimages/file/French%20ACE%20Tip%20Sheet%20%20%232%20Hierarchy%20of%20SDMs%20Revised_FR%20May%202016.pdf

13 J'ai déjà parlé de mes objectifs de soins avec mon médecin de famille, dois-je encore en parler?

Les objectifs de soins doivent être abordés dans le contexte de vos soins actuels pour s'assurer que les décisions relatives à votre traitement reflètent vos valeurs. Il est important de les revoir, car des changements pourraient avoir eu lieu depuis votre dernière discussion avec vos fournisseurs de soins de santé.

Vos objectifs de soins peuvent également changer lorsque de nouveaux traitements sont envisagés.

14 J'ai parlé de mes directives médicales anticipées ou de mon testament de vie à mes fournisseurs de soins de santé. Est-ce la même chose que la planification préalable des soins et les objectifs de soins?

Les lois de l'Ontario ne contiennent pas de documents intitulés « directives médicales anticipées » ou « testament de vie » et ces termes ne devraient pas être utilisés. En Ontario, la seule étape de la planification préalable des soins qui doit être rédigée est la procuration relative au soin de la personne, nécessaire uniquement si la personne n'est pas satisfaite par son mandataire spécial désigné automatiquement et souhaite désigner quelqu'un d'autre (voir pages 2 à 3). La vraie communication des souhaits, valeurs et croyances au mandataire spécial peut être faite par voie orale, écrite ou autre.

Les conversations sur les objectifs de soins ont lieu dans le contexte de votre état de santé actuel, lorsque l'on dispose de renseignements sur la maladie.

Il ne s'agit pas d'une discussion de consentement en soi, il s'agit d'une première étape dans le processus de prise de décisions et de consentement (permission).

15 Je consulte régulièrement mes fournisseurs de soins de santé et je pense qu'ils ont déjà compris mes objectifs de soins. Dois-je quand même en parler avec eux?

Les conversations sur les objectifs de soins doivent être continues et doivent toujours avoir lieu avant que des décisions relatives au traitement soient prises. Ces conversations permettent à vos fournisseurs de soins de santé d'apprendre à vous connaître, à connaître vos valeurs qui sont représentées dans vos objectifs de soins, et à vérifier que ces objectifs sont en harmonie avec le traitement que vous envisagez.

16 Qu'est-ce que le statut de code de réanimation et pourquoi mes fournisseurs de soins de santé vont m'interroger à ce sujet?

Le statut de code de réanimation (parfois appelé « ordonnance de non-réanimation ») indique aux fournisseurs de soins de santé si vous souhaitez ou non être réanimé dans le cas où vous cessez de respirer ou votre cœur s'arrête. La réanimation peut désigner le fait de rétablir vos fonctions cardiaques au moyen de la défibrillation ou de la compression thoracique, ou à l'aide d'un insufflateur si vous n'arrivez plus à respirer par vous-même. Il s'agit d'une décision de traitement importante, qui doit être prise par vous ou votre mandataire spécial si vous n'en êtes pas capable (apte) avant une situation d'urgence. Vos fournisseurs de soins de santé doivent vous indiquer les risques et les bienfaits de la réanimation avant d'obtenir votre consentement. Si vous ne consentez pas à une ordonnance de non-réanimation, votre fournisseur de soins de santé peut prendre des mesures drastiques pour vous maintenir en vie. Vous pouvez changer votre statut de code à tout moment.

Pour plus de renseignements sur la planification préalable des soins, et le consentement éclairé, veuillez visiter la page speakupontario.ca/fr

Pour plus de renseignements sur le Réseau ontarien des soins palliatifs, veuillez visiter la page ontariopalliativecarenetwork.ca/fr

Vous voulez obtenir cette information dans un format accessible?

1.855.460.2647, ATS 416.217.1815, publicaffairs@cancercare.on.ca

OPC4047